

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE

3^{ème} RÉUNION DE 2013

Séance du 25 mars 2013

CG13/3^{ème}/V-01

L'an deux mille treize, le 25 mars, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote : Mme Sardeing-Rodriguez, MM. Albert, Astoul, Astruc, Aurientis, Baylet, Bésiers, Cambon, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Michel, Marty Patrick, Massip, Mouchard, Quéréilhac, Raynal, Roger, Roset, Tabarly et Viguié.

POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE SOUTIEN A LA CREATION DE MAISONS DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRES

Par délibération du 3 mars 2009, le Conseil Général a créé un **fonds de soutien** à la création, dans les zones reconnues déficitaires en médecins généralistes, de Maisons de Santé Pluridisciplinaires (MSP), régi par les dispositions suivantes :

- maîtrise d'ouvrage assurée par une commune ou une structure intercommunale à fiscalité propre ;
- travaux d'investissement portant sur la création ou la réaffectation de bâtiment existant ;
- financement à hauteur de **25 % maximum du coût H.T. des travaux dans la limite de 150 000 € de subvention** ;
- subvention versée en annuités.

En application de cette politique, deux opérations qui répondaient au cahier des charges des Maisons de Santé, ont pu bénéficier de ce type d'aide :

- la Maison de Santé de Montaigu de Quercy, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes de Montaigu Pays de Serres (projet réalisé) ;
- la Maison de Santé de Varen, sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Varen (projet en cours).

Le cadre régissant les politiques de lutte contre les déserts médicaux est aujourd'hui **en cours d'évolution**.

Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé a présenté, le 13 décembre dernier, un "**Pacte territoire-santé**" visant à favoriser l'installation des jeunes médecins, à transformer les conditions d'exercice des professionnels de santé et à investir les territoires isolés.

En vue d'inscrire la politique départementale dans cette approche plus globale de lutte contre les déserts médicaux, **je vous propose d'élargir l'intervention du fonds de soutien départemental** selon les modalités suivantes :

- financement des projets de maisons de santé pluridisciplinaires, **quel que soit le zonage** d'implantation, sous réserve de leur « **labellisation** » par le comité régional de sélection des projets de MSP ;

- **majoration** de l'aide départementale aux projets de MSP développant des collaborations avec les autres médecins installés sur le territoire, notamment sous forme de pôles de santé, pouvant comprendre une ou plusieurs antennes. Je propose, dans ce cadre, de porter notre fonds d'intervention à 30 % maximum du coût H.T. des travaux, dans la limite de 200 000 € de subvention en annuités.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission solidarité, santé et action sociale,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Décide :
 - la mobilisation du fonds départemental au financement de l'ensemble des projets de Maisons de Santé « labellisés » par le comité régional concerné ;
 - la majoration de l'aide départementale aux MSP développant des collaborations avec d'autres médecins du territoire, notamment sous forme de pôles de santé, pouvant comprendre une ou plusieurs antennes, à savoir 30 % maxi du coût HT des travaux dans la limite de 200 000 € de subvention qui sera versée en annuités ;
 - le maintien des autres règles d'intervention du fonds départemental de soutien à la création des Maisons de Santé, telles qu'adoptées par délibération de l'Assemblée Départementale du 3 mars 2009 et rappelées en début de rapport.
- Rappelle que les projets concernent uniquement des Maisons de Santé publiques ;
- Demande à Monsieur le Président du Conseil Général d'inviter Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne à réactiver le fonctionnement du Comité départemental de pilotage dont le Conseil Général est membre.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,